

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-67 – Règlementation de la circulation Rue du stade pour travaux de terrassement pour branchements ENEDIS

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par l'Entreprise TP CHOPARD-LALLIER

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la tenue de travaux de terrassement pour branchements ENEDIS

A R R E T E

Article 1 : Entre le 31/08/2026 et le 30/09/2026 pour une durée de 02 la circulation sera alternée pour tous les véhicules Rue du stade à la hauteur du n° 17b.

Article 2 : L'entreprise TP CHOPARD-LALLIER mettra en place la signalisation et les barrières qui s'imposent pour matérialiser le présent arrêté et protéger les usagers.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maïche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maïche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maïche
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maïche.

A Maïche, le 28/08/2026

Le Maire,
Régis LIGIER

